



RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉSENTATION

Cet ensemble de deux bâtiments comprend :

Une salle de restauration avec capacité d'accueil de 198 enfants. L'espace est divisé en deux parties : maternelle et primaire.

Une salle d'activités périscolaires utilisable après le repas comprenant trois espaces : motricité, ludothèque et bibliothèque.

RÈGLE GÉNÉRALE

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité possible, la restauration des enfants scolarisés, à partir de la petite section jusqu'au CM2. Il est ouvert aux élèves des groupes scolaires de Serrières-de-Briord, Briord et Montagnieu.

FONCTIONNEMENT

La surveillance des enfants est assurée de 11h30 à 13h20 par des employés communaux.

A partir de 11h30, les enfants inscrits au Restaurant Scolaire sont récupérés dès leur sortie de classe et accompagnés dans l'enceinte du Restaurant Scolaire. Les élèves de maternelle arrivent au Restaurant Scolaire à 11h50.

Les enfants de Serrières-de-Briord ne sortent pas de l'enceinte scolaire, ils accèdent au restaurant scolaire par un accès direct avec l'école.

Les enfants de Briord et de Montagnieu sont transportés en car ou en minibus.

Après le repas, les élèves font des activités ludoéducatives ou jouent dans la cour du restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent sur le site : **www.ropach.com**.

Chaque enfant scolarisé est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach et ont remis la fiche de renseignements en mairie (impératif avant la première venue de l'enfant).

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant, de la petite section de maternelle au CM2.

Une fois l'enfant inscrit sur le site Ropach, l'inscription ne pourra être validée qu'après réception, par les services de la mairie, du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Ce mode paiement est à privilégier mais en fonction de votre situation, d'autres moyens de paiement existent : chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Le règlement se fait en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Pour les familles dont les parents sont séparés ou divorcés, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut demander la création d'un compte et gérer les inscriptions de son enfant pendant sa période de garde. Pour cela, il faut contacter le secrétariat de mairie.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur enfant. **Tout repas commandé et non annulé dans les délais impartis est dû et sera facturé (même en cas de maladie de l'enfant ou de sortie scolaire).** Les inscriptions et/ou désinscriptions se font directement sur le site, en appelant le restaurant scolaire ou la mairie, **IMPÉRATIVEMENT avant la veille de la réservation 9h30 (jour scolaire)** de la façon suivante :

- jusqu'au lundi 9h30 pour modifier la réservation du mardi
- jusqu'au mardi 9h30 pour modifier la réservation du jeudi
- jusqu'au jeudi 9h30 pour modifier la réservation du vendredi
- jusqu'au vendredi 9h30 pour modifier la réservation du lundi

En cas d'absence non programmée d'un enseignant et si celui-ci n'est pas remplacé, le repas ne sera pas facturé.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

Tarifs :

Pour un enfant de Serrières-de-Briord, Briord, Montagnieu, Seillonnaz et Ordonnaz : **5,20 €** le repas.

Pour un enfant d'une autre commune : **6,00 €** le repas.

Notes :

La fiche de renseignement doit être tenue à jour ; tout changement concernant l'enfant : domicile, régime alimentaire, allergies alimentaires, personnes à contacter, etc. intervenant pendant l'année est à signaler au secrétariat de mairie ou à la responsable de cantine.

En cas de changement de banque merci de prévenir rapidement le secrétariat de la mairie et de transmettre un nouveau mandat SEPA signé accompagné du nouveau RIB.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec le secrétariat de mairie afin de trouver une solution.

En cas d'absence de règlement à répétition, la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions suivantes.

SECURITE

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles de Serrières-de-Briord, Briord et de Montagnieu à partir de leur scolarisation.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité civile extra-scolaire.

Pour tout enfant fréquentant le restaurant scolaire, les parents doivent fournir une fiche de renseignements et la tenir à jour tout au long de la scolarité de l'enfant.

Les médicaments sont interdits sauf s'il s'agit d'une maladie longue et chronique, dans ce cas il est indispensable d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, le personnel dégageant toute responsabilité en cas de problème.

En cas de blessure bénigne, l'équipe encadrante dispose d'une trousse de premiers secours afin d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident ou de malaise, le surveillant fera appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15).

En cas de transfert, l'enfant ne devra pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille sera prévenue, une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédigera immédiatement un rapport mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

En cas de situation particulière d'un enfant liée à un handicap ou un trouble du comportement, les parents devront impérativement le signaler au personnel de cantine pour une prise en charge spécifique et éviter tous malentendus liés au comportement inadapté de l'enfant pendant la pause méridienne.

L'ENFANT

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, l'équipe encadrante et toute personne présente.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à sa disposition : lieu, table, chaise et tout objet présent sur les lieux.

En cas de manquement grave à la discipline, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des choses.

SANCTIONS

Mesures d'avertissement		
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement (punition <i>pour les élèves de primaire uniquement</i> : <i>recopier le « règlement enfant » ci-joint</i>)
	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement (courriel)

Sanctions disciplinaires		
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Agressions physiques mineurs envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion temporaire 2 ou 3 jours
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques graves envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive jusqu'à la fin du trimestre ou de l'année scolaire

L'échelle de sanctions repose sur un principe de croix

- 5 croix ⇒ 1^{ère} sanction rappel du règlement.
- 10 croix ⇒ 2^{ème} sanction avertissement.
- 15 croix ⇒ exclusion temporaire.
- 20 croix ⇒ exclusion définitive.

Les compteurs sont remis à zéro en début d'année scolaire.

Les mesures d'exclusion temporaire interviennent après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire. Toutefois en cas d'acte particulièrement grave, une mesure d'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Pour les mesures d'avertissement, elles font l'objet d'un courrier écrit de la responsable du restaurant scolaire adressé aux parents par courriel (avec copie à la mairie et à l'adjoint en charge des affaires scolaires) ou remis en mains propres aux parents en l'absence d'adresse mail.

Pour les sanctions disciplinaires, elles font l'objet d'un courrier écrit par monsieur le maire. Les parents seront avertis au préalable par téléphone afin qu'ils soient en mesure de pouvoir présenter leurs observations.

Mairie

Place de la mairie

01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

04 74 36 70 04

contact@mairie-serrieresdebriord.fr

Restaurant scolaire

04 74 36 15 47

cantine@mairie-serrieresdebriord.fr

Date et signature

Le Maire, Daniel BÉGUET	Les parents
Le : 01/02/2025 	Le :